



DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

VILLE DE LA LOUPE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 janvier 2018

L'an deux mil dix-huit, le 29 janvier, à vingt heures après convocation légale en date du 22 janvier 2018, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes de LA LOUPE sous la présidence de Monsieur GÉRARD, Maire de LA LOUPE.

Étaient présents : M. GERARD Maire, Mme VARENNE, M. THOMAS, Mme BRANDELON, M. LAMBERT, M. FOUCAULT, Adjoint, M. LAFOY, M. GLATIGNY, M. JEROME, Mme BOUIX-ECHIVARD, M. GEORGES, Mme GUITTET, M. LE GUERNIGOU, Mme RENAULDON, M. BOUSTIERE, M. TRAN-DIHN-NHUAN, Mme LEGRAND, M. CHANTELOUP, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Mme CORDIER donne pouvoir à M. THOMAS
Mme PROUST donne pouvoir à Mme BRANDELON
Mme TOULEMONDE donne pouvoir à Mme VARENNE

Excusée : Mme THOMAS

Absent : M. HEMERY

Secrétaire de séance : Mme VARENNE

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue dans le Conseil à M. BOUSTIERE qui intègre l'assemblée suite à la démission de Mme YILMAZ.

Délibération n°1 (1/2)

Requalification de l'entrée de Ville Ouest de La Loupe (Carrefour Rues du Gros Chêne et des Grands Prés)

La situation initiale est la suivante :

- L'entrée de ville est peu attractive (environnement urbain, infrastructures sncf, implantations artisanales / industrielles) malgré la présence d'un élément patrimonial fort : le gros Chêne.
- La circulation poids lourds est dense (desserte des établissements professionnels, coopérative...) et peu sécurisée avec le STOP actuel.
- La Rue des Grands Prés qui a à la fois un rôle de desserte de logements sociaux de la Ville, d'établissements industriels et de contournement de la Ville est actuellement banalisée et peu sécurisée.

Le projet vise à poursuivre le programme d'aménagement lancé par la municipalité de La Loupe visant à requalifier ses principales entrées de ville (après le réaménagement des entrées Route de Dreux, Route de Chartres, et Avenue du Perche Route de Nogent le Rotrou).

L'aménagement urbain consiste principalement à :

- requalifier l'entrée ouest de la ville (revêtement, végétalisation...)
- sécuriser et fluidifier la circulation vl et poids lourds (création d'un rond-point)
- faciliter et sécuriser la circulation piétonne et notamment les flux centres-périphérie par l'aménagement d'une bordure et de trottoirs
- préparer la circulation en modes doux (emprise piste cyclable sur un talus dont la maîtrise foncière est en cours de discussion avec la SNCF)
- aménager une voie qualitative pour la desserte des logements HLM en lien avec le programme de réhabilitation dont ces logements font l'objet

Délibération n°1 (2/2)

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	HT
Démolitions travaux préparatoires et Prix généraux	29 216
Voiries et bordures	139 322
Signalisation, équipement sécurité	8 429
Espaces verts	10 374
Réseaux	63 147
Honoraires divers (MOE, études...)	25 000
Total	275 488
Recettes	
FSIL - Ruralité	160 631
Amendes de Police	34 500
AESN (40% assainissement)	25 259
Autofinancement (20%)	55 098
Total	275 488

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce projet d'investissement, son plan de financement et autorise le Maire à solliciter les financements publics conformément à ce plan de financement.

Délibération n° 2 (1/2)

Mise en accessibilité du Château de La Loupe

Le Château de La Loupe situé à proximité immédiate du centre-ville de La Loupe et faisant l'interface avec la zone d'équipements sportifs, culturels et de loisirs est un élément patrimonial majeur de l'identité Loupéenne et constitue une opportunité majeure pour la vie culturelle de la Ville.

Ce château accueille actuellement plusieurs affectations (salles d'exposition, école de musique, salle accueil de loisirs), mais de manière dispersée, et peu fonctionnelle, et souffre majoritairement d'un manque d'accessibilité des PMR aux étages.

Afin de valoriser cet élément remarquable et de lui conférer des fonctions culturelles plus marquées et identifiées, la Ville de La Loupe, il est proposé de solutionner le point noir de cet équipement en le rendant accessible aux PMR, condition préalable à toute réaffectation et développement.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	HT
Démolition et gros œuvre	30 714
Appareil élévateur et accessoires	43 052
Alimentation électrique	864
Total	74 630
Recettes	HT
DETR (20 %)	14 926
FSIL - Ruralité (60 %)	44 778
Autofinancement (20 %)	14 926
Total	74 630

Délibération n° 2 (2/2)

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce projet d'investissement, son plan de financement et autorise le Maire à solliciter les financements publics conformément à ce plan de financement.

Délibération n°3 (1/2)

Aménagement d'un Centre artistique – école de musique

La Ville de La Loupe met à la disposition de la population locale une école de musique municipale. Cette école est composée de 10 professeurs de musique pour un nombre total de 190 élèves dont 70 % résident à l'extérieur de la commune, ce qui fait de cette école un équipement et un service particulièrement structurants à l'échelle intercommunale.

Très performante et attractive pour la population (politique tarifaire très incitative et accessibles), cette école s'inscrit dans la volonté de favoriser l'accès du plus grand nombre à la culture musicale. En contrepartie, la Municipalité souhaite s'appuyer sur cette école et sur l'ensemble de ses élèves pour contribuer à l'animation locale et au rayonnement culturel de la Ville. Aussi, l'inscription d'un élève à l'Ecole de Musique engage celui-ci à la pratique de l'instrument dans le cadre d'un ensemble musical permanent (orchestre à cordes, orchestre d'harmonie, chorale...).

L'école de musique municipale est actuellement implantée dans les salles du Château de La Loupe.

Cette implantation pose des problèmes d'organisation :

- Organisation peu rationnelle (salles peu nombreuses (3) et dispersées, pas d'espaces adaptés pour l'accueil des élèves, l'attente des familles, le rangement du matériel et des partitions)
- Configuration qui ne favorise pas l'esprit d'école, absence de lieu commun pour l'équipe enseignante...
- Absence de bureau pour le directeur de l'école
- Salles d'auditions et d'ensemble non accessibles aux PMR
- Manque d'isolation acoustique

Le projet d'aménagement consiste donc en :

- La réhabilitation de l'ancienne Perception située Rue de l'église pour y aménager un centre artistique qui hébergerait l'école de musique municipale.
- L'aménagement au RDC d'un hall d'accueil et d'attente pour les élèves et les familles, d'une grande salle de cours pour les ensembles et auditions (95 m²)
- Aménagement à l'étage de 5 salles de cours individuelle dont une partagée avec le bureau du Directeur, et l'aménagement d'une salle de pause / détente pour les professeurs.

Délibération n°3 (2/2)

- Exploitation de la cour intérieure située à l'arrière du bâtiment, propice à la pratique musicale en plein air, et aux concerts.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	HT
Travaux de réhabilitation	370 000
Mobilier et équipement	50 000
Honoraires - études / acoustique...	35 000
Total	455 000
Recettes	
DETR	90 000
FSIL - Ruralité	136 500
FDI	136 500
Autofinancement	92 000
Total	455 000

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce projet d'investissement, son plan de financement et autorise le Maire à solliciter les financements publics conformément à ce plan de financement.

Délibération n° 4 (1/2)

Création de boutiques éphémères

La Ville de La Loupe subit comme beaucoup de villes moyennes une mutation commerciale importante avec un commerce de périphérie qui s'est développé, un turn-over relativement important dans le centre-ville et une tension relativement importante, un équilibre fragile.

La Ville souhaite réenchanter son centre-ville sous toutes ses formes, démontrer sa capacité à innover, à dynamiser le secteur commercial, stimuler des projets nouveaux et apporter aux clients loupéens une offre commerciale dont ils ne pourraient bénéficier autrement.

Le projet vise donc à créer 3 boutiques « éphémères » (aménagement, équipement).

Les boutiques pourraient ainsi avoir plusieurs types d'affectation :

- Régulière (ex AMAP Culture et Saveurs du Perche pour une permanence hebdomadaire)
- Ponctuelle selon la saisonnalité (artiste ou artisan d'art, gastronomie...)
- « Commerce-école » avec dispositif d'accompagnement spécifique pour le jeune créateur.

Délibération n° 4 (2/2)

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	HT
Travaux de réhabilitation	180 000
Mobilier et équipement	10 000
Honoraires - études	15 000
Total	205 000
Recettes	
DETR (20 %)	41 000
FSIL - Ruralité (60 %)	123 000
Autofinancement (20 %)	41 000
Total	205 000

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce projet d'investissement, son plan de financement et autorise le Maire à solliciter les financements publics conformément à ce plan de financement.

Délibération n° 5

Décision relative aux rythmes scolaires pour l'année 2018-2019 (semaine de 4 jours)

Lors de leurs séances du 16 janvier 2018, les Conseils d'école de Roland Garros et des Ecureuils ont délibéré en faveur d'un retour à la semaine scolaire des 4 jours à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018.

Il appartient au Conseil municipal de prendre une délibération concordante pour que cette nouvelle organisation puisse être proposée au DASEN.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à dix-neuf voix pour, une voix contre et une abstention, d'approuver le retour à la semaine scolaire des 4 jours à compter de l'année scolaire 2018-2019.

Délibération n° 6

Décision relative aux rythmes scolaires pour l'année 2018-2019 (horaires de classe)

Suite à la délibération en faveur du retour à la semaine des 4 jours, lors de leurs séances du 16 janvier 2018, les Conseils d'école de Roland Garros et des Ecureuils ont délibéré en faveur des horaires suivants :

- Ecole Roland Garros : 8h30 – 12h00 et 13h40 – 16h10
- Ecole Les Ecureuils : 8h45 – 11h45 et 13h30 – 16h30

Ces horaires permettent d'envisager la poursuite du dispositif DECID à Roland Garros, l'après-midi en sortie de classe. Il appartient au Conseil municipal de prendre une délibération concordante pour que cette nouvelle organisation puisse être proposée au DASEN.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à vingt voix pour et une voix contre, d'approuver à compter de l'année scolaire 2018-2019 les horaires de classe tels que présentés ci-dessus.

Délibération n°7

Ecole Roland Garros : Définition des tarifs de classes découverte

Lors de sa séance du 30 novembre 2017, la Commission scolaire a proposé de contribuer financièrement à un projet de « classe découverte » qui concernerait les 3 classes du cycle 3 qui ne participeront pas à l'animation « théâtre » Noé 2.0 au cours de cette année scolaire.

Ces élèves bénéficieront ainsi de visites des Châteaux de Chambord et de Versailles, et du Musée du Louvre.

Il est ainsi proposé que la contribution des familles s'élève à 6€/enfant/sortie.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité l'application de ces tarifs.

Délibération n° 8

Financement des voyages d'études pour les lycéens et collégiens

Lors de sa séance du 7 février 2017, le Conseil avait décidé d'étendre, pour une durée expérimentale d'un an, le dispositif de financement des voyages des élèves loupéens du Collège Jean Monnet à tous les collégiens et lycéens domiciliés à La Loupe dans les conditions suivantes :

- 10 € par jour et par enfant domicilié dans la commune pour tous voyages et sorties scolaires d'un montant supérieur à 15 €.

Le coût de cette mesure pour les uniques collégiens de Monet avait été pour la Ville de 2 420 € en 2016 (moyenne de 1 700 € par an sur 3 exercices).

En 2017, suite à l'application de cette décision, les dépenses totales ont été les suivantes :

- 11 collégiens Loupéens (Allemagne Mai 2017) : 550 €
- 3 élèves IME Nogent (Festival Actes d'Allonnes, juin 2017) : 90 €
- 1 élève Lycée Nogent (voyage EU février 2017) : 70 €
- 2 élèves Lycée Sully Nogent (Lituanie, avril 2017) : 100 €
- 6 jeunes Les Contrats Bleus (Toussaint 2017) : 420 €

Soit un total de 1 230 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de confirmer la poursuite de ce dispositif à l'attention de l'ensemble des collégiens et lycéens domiciliés à La Loupe.

Délibération n° 9

Déneigement des voies : conventions avec le Département et les agriculteurs

Il est proposé au Conseil de formaliser et sécuriser les conditions de déneigement des voies communales par les exploitants agricoles. Il s'agit en effet de recourir aux agriculteurs qui interviennent avec leur propre tracteur et des lames de déneigement mises à disposition par le Département.

Cette formalisation implique donc la passation de conventions tripartites entre la Ville, les exploitants et le Département dont les principaux termes sont les suivants :

- Les routes à déneiger résultent d'abord du plan de déneigement du Département traité en priorité, puis du plan de déneigement de la commune.
- L'exploitant ne peut intervenir qu'à la demande du Département et/ou de la commune.
- L'exploitant est soumis à l'obligation d'assurance « véhicules terrestres à moteur » pour son engin.
- Les contrats d'assurance de la Ville et du Département couvrent les dommages au tiers survenus en circulation ou du fait du fonctionnement de la lame.
- Les réparations du matériel de l'exploitant suite aux dégradations éventuelles liées à l'intervention doivent être constatées par un agent du Département ou de la Commune selon la voie concernée et prises en charge par le Département ou la Commune.
- Les tarifs de rémunération annexés à la convention sont arrêtés par le Département en référence au tarif d'entraide et révisés annuellement.

Tarifs horaires (€ Hors taxes)					
Heures normales			Heures majorées (Tracteur et chauffeur)		
Tracteur sans chauffeur (a)	Chauffeur (b)	Tracteur et Chauffeur (a+b)	Dimanche, jour férié et nuit (1) +50%	De la 36 ^{ème} à la 43 ^{ème} heure (2) +25%	A partir de la 44 ^{ème} heure (3) +50%
28,84	16,70	45,54	53,89	49,72	53,89

- La durée de la convention est d'un an, à compter du 1er mai, et renouvelable tacitement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité ces conventions tripartites dans les conditions ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer ces conventions avec le Département et tout exploitant en capacité d'effectuer les prestations.

Délibération n° 10 (1/2)

Comité technique paritaire : élections professionnelles 2018

Conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Des élections professionnelles auront lieu en décembre 2018 pour les représentants du personnel dans ce comité technique.

Le Conseil municipal est donc tenu de fixer avant ce scrutin le nombre de leurs représentants au regard de l'effectif de la Commune au 1^{er} janvier 2018. A cette date, les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contrats de droit privé au 1er janvier 2018 sont de 51.

Pour un effectif compris entre 50 et 350, le nombre de ces représentants doit être compris entre 3 et 5.

Il est proposé au Conseil de maintenir la composition existante à savoir 3 représentants titulaires (et 3 représentants suppléants) à la fois pour le personnel et pour les élus.

Délibération n° 10 (2/2)

Pour rappel, les Conseillers municipaux membres du CTP, élus par le Conseil lors de sa séance du 17 septembre 2014 sont les suivants.

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Mme VARENNE Josette	Mme BRANDELON Sylvia
M. THOMAS Michel	Mme CORDIER Catherine
M. GLATIGNY Jean-Jacques	M. JEROME Bruno

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de confirmer la reconduction du CTP de la Ville de La Loupe dans les conditions actuelles, à savoir 3 représentants titulaires et 3 suppléants pour le personnel et 3 représentants titulaires et 3 suppléants pour les élus, en vue des élections professionnelles de décembre 2018.

Débat d'orientations budgétaires 2018

Sur la base des résultats provisoires de l'exercice 2017, un débat d'orientations budgétaires est tenu en séance afin de préparer le vote des budgets primitifs 2018.

La CAF nette de l'exercice 2017 supérieure à 300 000 € devrait légèrement baisser en 2018, mais le résultat de fonctionnement à reporter en 2018 de 191 482 € (supérieur au résultat reporté en 2017) permettra de maintenir un rythme de financement nécessaire au développement de la Ville et au maintien en état de son patrimoine.

Les orientations budgétaires en investissement 2018 portent :

- Sur un volume de 380 722 € dont 310 435 € à autofinancer concernant les investissements courants sur le patrimoine de la Commune
- Sur un volume de 1 136 337 € dont 298 986 € à autofinancer concernant les opérations nouvelles (plans de financement approuvés en Conseil municipal)

Les résultats de fonctionnement reportés et la CAF dégagée en 2018 ainsi que la perception en investissement du FCTVA relatif aux investissements n-1 devraient permettre de réduire au maximum la part à emprunter sur ces nouveaux investissements.

Sur les budgets annexes autonomes, les orientations budgétaires en investissement portent à ce stade :

- Sur un volume de 571 976 € dont 287 488 € à autofinancer sur le budget assainissement
- Sur un volume de 105 804 € dont 88 170 € à autofinancer sur le budget eau potable

Les budgets de la Ville seront proposés au vote du Conseil municipal lors de sa prochaine séance du 27 mars 2018.

<i>M. GERARD</i>	<i>Mme VARENNE</i>	<i>M. THOMAS</i>	<i>Mme BRANDELON</i>	<i>M. FOUCAULT</i>
<i>M. LAMBERT</i>	<i>M. GLATIGNY</i>	<i>M. LAFOY</i>	<i>M. JEROME</i>	<i>M. GEORGES</i>
<i>Mme BOUIX</i>	<i>M. LEGUERNIGOU</i>	<i>Mme GUIJTET</i>	<i>Mme RENAULDON</i>	<i>M. BOUSTIERE</i>
<i>M. TRAN</i>	<i>Mme LEGRAND</i>	<i>M. CHANTELOUP</i>		